



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47467

Commission n°1

18 - Environnement

Environnement - Budget annexe biodiversité et paysages

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

La part départementale de la taxe d'aménagement, instaurée par le code de l'urbanisme, permet de financer :

- les actions en faveur des espaces naturels sensibles, espaces où la biodiversité est la plus riche, où la faune et la flore peuvent vivre et à partir desquelles elles se développent et se disséminent ;
- les actions de préservation et de renforcement des corridors écologiques, voies de déplacement, de dispersion ou de migration des espèces (infrastructure naturelle du Département) ;
- les actions en faveur de la randonnée, des paysages et de l'urbanisme durables.

Ces actions regroupées depuis 2020 au sein d'un budget annexe « Biodiversité et paysages » font l'objet d'un programme pluriannuel notamment pour renforcer les acquisitions foncières, le soutien financier et en ingénierie aux collectivités infra-départementales et pour développer de nouveaux partenariats.

I - LES ESPACES NATURELS, L'EDUCATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

a. Les espaces naturels sensibles (ENS)

70 sites naturels départementaux sont aujourd'hui officiellement ouverts au public (sur 127 ENS au total) : 50 sont la propriété du Département, 8 appartiennent au Conservatoire du littoral et 12 sont les biens des collectivités ayant signé une convention de labellisation avec le Département. A ce jour, 4 644 hectares sont classés en tant qu'espaces naturels sensibles, dont 3 247 hectares en propriété départementale, 1 067 hectares propriété du Conservatoire du littoral gérés par le Département et 330 hectares pour les sites labellisés.

Le dispositif de labellisation espaces naturels sensibles se déploie désormais sur l'ensemble du territoire départemental. En 2022, le premier comité biodiversité et paysage s'est installé au sein de la collectivité et a approuvé la labellisation de 4 nouveaux sites qui viendront compléter le réseau d'espaces naturels préservés et ouverts au public en Ille-et-Vilaine.

L'accompagnement de l'ingénierie en matière de biodiversité s'est développé en lien avec les agences départementales et ces missions seront confortées dans le cadre de l'étude d'organisation des équipes Espaces Naturels Sensibles.

En matière d'investissement, les travaux de restauration des ruines du Château de Saint-Aubin-du-Cormier vont commencer dès le début d'année 2023, ouvrant une période intense de chantier à laquelle seront liées des actions de sensibilisation et d'information du public. Parmi les autres grands projets engagés, la deuxième phase de travaux pour le réaménagement de la Pointe du Grouin a déjà bien avancé cette année et se poursuivra en 2023 dans la perspective maintenue d'une ouverture du site en 2024. Des travaux de dépollution et de restauration des milieux seront menés en partenariat avec l'Etat sur le site du Moulin Boschet à Saint-Suliac, tandis que des travaux d'amélioration du paysage seront menés sur Lormandière avec l'effacement des réseaux aériens. Plus de 10 kms de linéaires complémentaires de voies vertes, sur les Pays de Fougères et de Redon-Vallons, seront restaurés pour améliorer la surface de roulement.

L'action foncière s'intensifie avec le développement de nouvelles zones de préemption, qui offriront des opportunités d'acquisition. En 2022, les surfaces acquises ont représenté 35 ha, en recul par rapport à 2022 malgré un doublement des actes signés. Le caractère souvent relictuel des milieux naturels en Ille-et-Vilaine et la multiplicité des propriétaires ne facilitent cependant pas les achats de grande surface. Une stratégie foncière actualisée sera élaborée d'ici l'été 2023 pour disposer de nouveaux leviers pour faciliter cette action.

Le plan de gestion de la Forêt de la Corbière sera finalisé, et celui des sites de l'étang de l'Abbaye à Paimpont et de la Higourdais à Epiniac seront actualisés. Le premier plan de gestion d'une voie verte sera livré en 2023.

Plusieurs études de fréquentation seront lancées sur Lormandière et le marais de Gannedel notamment, pour mieux analyser les usages et améliorer l'accueil du public sur ces espaces.

Les partenariats associatifs et scientifiques seront poursuivis et permettront d'adapter les réponses aux enjeux de préservation et de changement climatique. Une étude historique sera notamment développée sur le site des Landes de Jaunouse pour mieux comprendre l'impact humain sur cet espace. Une étude sur les continuités écologiques et la mise en réseau des espaces naturels départementaux sera menée.

b. L'éducation à la nature et l'environnement

Cette politique de sensibilisation est mise en œuvre par les animateur.rices départementaux.ales ainsi que par un partenariat avec 5 associations d'éducation à l'environnement, conforté et renforcé. Une nouvelle enveloppe de 30 000 € sera mobilisée en faveur de projets expérimentaux ou innovants dans le domaine de la préservation ou renaturation d'espaces ou de continuités écologiques, ou dans le domaine de l'éducation à l'environnement et notamment en vue d'assurer le lien entre nature et santé.

Le programme d'animations grand public offrira cette année encore plus de 190 animations tout au long de l'année. Une approche sensible autour du paysage et des randonnées thématiques sera développée pour faire un lien entre plusieurs disciplines (archéologie, photographie et autres).

La sensibilisation des collégien.nes et des publics prioritaires du Département s'appuiera sur des pratiques « d'éducation du dehors », et des approches immersives et sensibles. L'actualisation de plusieurs partenariats inclura désormais systématiquement un volet d'actions tourné vers les publics de l'action sociale.

La fête de la nature, évènement de référence et festif, sera organisée sur un nouveau territoire, en partenariat avec les associations environnementales et de randonnée.

Sur le Marais de Gannedel, après une phase importante de concertation et de finalisation du projet, les travaux d'aménagement du sentier de découverte vont être engagés. Le sentier de découverte du Domaine de Careil sera entièrement actualisé, avec de nouveaux supports pédagogiques.

La visibilité des espaces naturels sera assurée par les outils de communication développés par l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine. La présence des services lors du salon du tourisme en début d'année apportera une visibilité locale.

Le budget consacré en 2023 à la politique des espaces naturels est de 1,9 M€ en fonctionnement (hors masse salariale) et de 14,9 M€ en investissement.

II - LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, DU BOCAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Tous types de milieux sont concernés par la restauration et notamment, la libre circulation des poissons et mammifères semi-aquatiques le long des cours d'eau, la restauration du maillage bocager et les zones humides, en particulier. Ces actions peuvent aussi permettre la préservation des champs d'expansion de crues ou aider au rétablissement d'un fonctionnement sédimentaire correct dans les rivières, actions indispensables dans un département où seuls 3 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état et les milieux naturels sont très fragmentés.

L'objectif fixé par l'Union européenne est d'atteindre le bon état écologique pour l'ensemble des eaux en 2027, sous peine de sanctions financières ; la non-atteinte de cet objectif entraîne un risque de contentieux. De plus, l'état dégradé de l'environnement ne permet plus un développement urbain et économique équilibré (notamment besoins en eau de qualité et en quantité pour l'eau potable). Il est urgent de restaurer les écosystèmes qui rendent des services précieux : l'épuration naturelle des eaux, la limitation des inondations, le soutien des niveaux d'eau à l'étiage en particulier.

En complément du soutien financier apporté aux collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques, un accompagnement technique a été déployé depuis janvier 2021 en lien avec les partenaires techniques et financiers (tels que l'Agence de l'eau, l'Etablissement public territorial de bassin de la Vilaine) . Hébergée pendant 18 mois par la Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine puis internalisée depuis fin 2022 au sein des services départementaux, la mission vise à mettre en place de l'animation, du partage d'expérience, du soutien technique et de l'expertise auprès des opérateurs milieux aquatiques. Ce soutien technique est également mis à disposition d'opérations internes, notamment la continuité écologique des cours d'eau au niveau des ouvrages routiers.

Le Département déploie également un conseil technique, administratif et juridique à destination des collectivités qui souhaitent mettre en place des zones de préemption environnementales pour la restauration des milieux aquatiques.

Fort de son expertise sur la coordination et la collecte des données de la qualité de l'eau en Ille-et-Vilaine, le Département va poursuivre son action d'appui plus large auprès des territoires sur les suivis de l'état des milieux aquatiques et le suivi des actions menées (collecte, traitement, analyse, valorisation).

Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en réduisant les transferts de polluants vers les cours d'eau, lutter contre l'érosion des sols et les inondations, préserver les paysages, favoriser la biodiversité sont des objectifs du programme Breizh Bocage qui s'inscrivent dans les orientations du Département visant à restaurer les écosystèmes. Le nouveau Breizh bocage en cours de finalisation en lien avec la Région Bretagne, l'Agence de l'eau et les 4 Départements bretons démarrera en juillet 2023. Un rapport sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente.

Accompagner les agriculteur.trices dans la conversion vers des systèmes herbagers et agrobiologiques concourt également à préserver et restaurer les écosystèmes naturels.

Le budget consacré en 2023 à la politique des continuités écologiques et de l'environnement agricole est de 0,2 M€ en fonctionnement et de 2,6 M€ en investissement.

III - L'URBANISME DURABLE, LES PAYSAGES, LA RANDONNEE

a. Le conseil en architecture et urbanisme (CAU35)

Les architectes conseils du CAU35 assistent les collectivités adhérentes et leurs habitant.es dans leurs projets. Ils apportent également un appui technique aux services départementaux. Les missions de ces architectes s'inscrivent dans la politique du paysage du Département, en prenant en compte les dimensions d'intégration et d'identité paysagère.

Le réseau du CAU35 compte 8 architectes conseils et un paysagiste conseil qui se déplacent sur le territoire des collectivités adhérentes, pour conseiller les élu.es locaux.ales et les particuliers sur leurs projets d'aménagement et de construction.

Les objectifs de l'année 2023 seront de :

- Renouveler les conventions triennales avec les collectivités partenaires.
- Affirmer les missions animations et sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, en mettant en place des outils pédagogiques et en informant sur les procédures en matière d'urbanisme.
- Apporter une expertise complémentaire sur les projets départementaux (par exemple l'aménagement des cours des collèges et les équipements consacrés à la petite enfance).
- Augmenter les missions du paysagiste conseil et développer une communication adaptée. 3

projets en maîtrise d'ouvrage vont être suivis dès le début d'année sur les espaces naturels sensibles de Corbière ou de Saint-Just par exemple.

- Confirmer le cadre partenarial par la signature de conventions : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, Etablissement public foncier de Bretagne, Ecole nationale d'architecture de Bretagne, Universités, Petites cités de caractère, Communes du patrimoine rural, bailleurs sociaux, partenaires de 1^{er} rang).

- Accompagner les particuliers et élu.es et leurs services sur les évolutions réglementaires en matière de transition énergétique dans le respect des caractéristiques et qualités patrimoniales et plus particulièrement pour les populations les plus démunies et fragiles (dématérialisation des autorisations d'urbanisme et Zéro artificialisation nette).

En 2023, une évolution des outils de conseil et modalités d'intervention sera proposée, afin de faire du CAU35 un partenaire incontournable des collectivités dans la réflexion et l'aménagement de leur territoire.

b. Les paysages

Le Département a publié l'Atlas des paysages en 2014 et depuis 2019, il anime et développe des actions de sensibilisation à destination des élu.es et du grand public.

En 2023, des animations sensibles autour du paysage seront menées par Bretagne vivante sous la forme « d'itinérances nature et paysage ». Une exposition sera créée accessible au grand public aux Archives départementales, en lien avec le service Action culturelle. Elle résonnera avec l'édition d'un livre sur l'observatoire photographique des paysages breilliens, disponible en mars 2023.

c. La randonnée

L'inscription des sentiers au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) se poursuivra en 2023. Cette année verra également le renouvellement des conventions avec les partenaires historiques de la randonnée pédestre et équestre.

Ils seront associés à une large concertation qui sera organisée cette année pour actualiser les démarches et les procédures départementales.

IV - LES MOYENS DES SERVICES

L'entretien des espaces naturels est réalisé en régie en agence départementale et les moyens des services des pôles métiers sont également mobilisés. Les bâtiments, lieux d'embauche des équipes de terrain, ainsi que les prestations logistiques et informatiques sont également affectés au budget annexe.

Les autres moyens humains affectés au budget annexe sont les architectes conseils, les agent.es en charge de la politique de l'eau et les services support.

Pour adapter le fonctionnement et l'organisation des équipes et des partenariats aux orientations votées par l'Assemblée départementale en septembre 2020, une réflexion partagée entre les pôles territoires et services de proximité et dynamiques territoriales aboutira au printemps 2023.

Le budget consacré en 2023 aux moyens des services (salaires, équipements, fournitures, locaux, véhicules) est de 5,6 M€ en fonctionnement et de 1,3 M€ en investissement.

V - LES RECETTES

En plus de la taxe d'aménagement, sont imputées sur le budget annexe les recettes suivantes :

- ventes de bois des espaces naturels,
- subventions de l'Agence de l'eau, du FEADER et du FEDER,
- cotisations versées par les collectivités pour le conseil en architecture et urbanisme,
- versements du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes 2023 s'élèvent à 13,8 M€ en fonctionnement, dont 13,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement et à 0,28 M€ en investissement (opérations réelles et hors résultat anticipé). A ces recettes annuelles s'ajoute le résultat reporté des exercices antérieurs (12,5 M€), permettant le financement des dépenses futures, en investissement notamment.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2023 du budget annexe « Biodiversité et paysages » les crédits suivants (opérations réelles et d'ordre) :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Dépenses	9 431 587 €	19 263 057 €	28 694 644 €
Recettes	26 339 733 €	2 354 911 €	28 694 644 €

- d'approuver l'attribution d'une participation de 25 K€ au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude et d'une participation de 11,1 K€ à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (imputation 65.738.6561) ;
- d'approuver l'attribution des subventions ou des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau annexé (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention annexée (annexe 2) à conclure avec chacun.e des co-contractant.es : Bretagne vivante, Ligue pour la protection des oiseaux, Conservatoire botanique national de Brest, Groupe Mammalogique Breton, Eau et rivières de Bretagne, CPIE Val de Vilaine / Association nature et mégalithes, CPIE Brocéliande ;
- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer lesdites conventions et tous actes s'y rapportant ;
- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations d'engagement et de programme millésimées 2023 mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Code	Objet	Montant (encours)
<u>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u>		
<i>EAUXF002</i>	<i>Politique de l'eau</i>	<i>78 000 €</i>
<i>SENSF009</i>	<i>Etudes biodiversité et paysages</i>	<i>250 000 €</i>
<i>SENSF011</i>	<i>ENS – soutien aux projets biodiversité éducation</i>	<i>50 000 €</i>
<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		
<i>AGRII008</i>	<i>Breizh bocage</i>	<i>350 000 €</i>
<i>AGRII012</i>	<i>Conversion aux systèmes herbager agroforestier agrobiologique</i>	<i>66 000 €</i>
<i>EAUXI008</i>	<i>Aménagement et gestion des cours d'eau</i>	<i>1 500 000 €</i>
<i>SENSI002</i>	<i>ENS - Travaux d'aménagement</i>	<i>2 365 500 €</i>
<i>SENSI003</i>	<i>ENS - Etudes</i>	<i>120 000 €</i>
<i>SENSI004</i>	<i>ENS - Acquisitions de terrains</i>	<i>200 000 €</i>
<i>SENSI006</i>	<i>ENS - Equipement</i>	<i>273 850 €</i>
<i>SENSI007</i>	<i>ENS - Achat d'animaux</i>	<i>24 500 €</i>

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230106

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON